



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 4 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Pascale Roquesalane, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catino, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Monsieur Reteau a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 003/2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 75 du 16 décembre 2024 la dernière mise à jour portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les effectifs d'élèves à l'occasion de la rentrée de septembre 2024/2025 sur les différents enseignements proposés au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

CONSIDERANT la nouvelle organisation nécessitée suite aux changements de disponibilités d'une enseignante et pour l'EMMD de maintenir ses dispositifs et d'assurer la continuité des cours à destination des usagers, ainsi que des mouvements dans les inscriptions de certaines disciplines. Ces ajustements sont neutres budgétairement parlant.

CONSIDERANT l'information envoyée par la direction des ressources humaines de la ville de Paris courant décembre 2024 sur la validation d'un avancement de grade d'un agent en détachement dans nos services et nécessitant de nous mettre en conformité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOpte à compter de la présente délibération, la modification du tableau des emplois tel que suit :

Modification temps de travail et enseignement :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7h00	Enseignante de la formation musicale, culture musicale (suppression classe orchestre)	4h30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	8h30	Contrebasse et Guitare basse Atelier improvisation jazz Formation Musicale Jazz Classe Orchestre Atelier découverte instrumentale	8h00
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	8h35	Batterie Ateliers Musiques Actuelles Steeldrum ; Handpan Atelier rythmique Ateliers EPIDE UV Techniques du Son	9h05

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps non complet 2h30 hebdo	Enseignante classe orchestre (poste scindé en deux pour maintenir les cours aux usagers)	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 1ère classe	C	Temps complet	Avancement de grade validé par la collectivité d'origine d'un agent actuellement en détachement dans nos services	+ 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

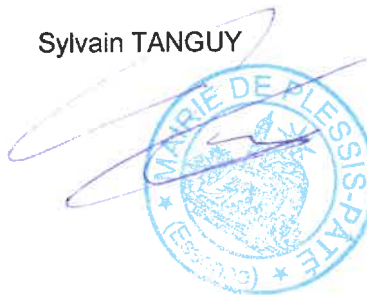
Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20250210-DELIB_03_20